

PROCÈS-VERBAL de la réunion du 9 décembre 2025

Le neuf décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Bois-Grenier s'est assemblé en séance ordinaire à la mairie de Bois-Grenier, après convocation légale faite le premier du même mois, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Maire.

Etaient présents : M. DELEPAUL, M. LEDOUX, Mme CARON, M. PLOUCHART, Mme ELOIRE, Mme BALENGHIEN, M. BRAME, Mme CHARLET, Mme JOURDAIN, Mme LACONTE, Mme MOREAU, M. PAPIN, M. VANBRUGGHE, M. VAN DEN BUSSCHE.

Absents excusés : M. DEHURTEVENT, Mme DESSINGES, M. DECRAENE, M. GADENNE, Mme SLEMBROUCK.

Secrétaire de séance : Mme Marianne BALENGHIEN

=====

1°) Lecture et approbation des Procès-verbaux de la séance du 13 octobre 2025

Le Procès-verbal de la réunion du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Pendant la signature du registre, Monsieur le Maire fait état de trois naissances et de deux décès survenus depuis le dernier conseil municipal.

2°) Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire qu'il est nécessaire de prendre.

Il propose donc la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011	
Article 60612	- 15 000
Article 61521	- 18 400
Chapitre 012	
Article 6411	+ 6 000
Article 6413	+ 28 000
Article 6417	+ 11 000
Article 6450	+ 15 000

Recettes :

Chapitre 731	
Article 73141	+ 26 600

3°) Acceptation d'un chèque de l'assurance

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un chèque qu'il souhaite faire entrer en comptabilité. Il s'agit :

- d'un chèque de 8 156,08 € émanant d'Allianz correspondant à un remboursement suite à un vol intervenu aux ateliers municipaux.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à entrer en comptabilité ce chèque.

4°) Attribution d'une prime de fin d'année à un agent

Monsieur le Maire indique que suite à l'arrivée d'un agent à la commune de Bois-Grenier, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir lui octroyer la prime de fin d'année versée aux agents communaux.

L'agent concerné est M. Pascal FORTRYE.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de cette prime à l'agent susvisé.

5°) Attribution de chèques cadeaux au personnel communal

Monsieur le Maire propose d'octroyer à l'ensemble du personnel de la commune de Bois-Grenier (personnel communal et personnel s'occupant de la garderie à l'école Yolande Faure) un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros par agent.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces chèques cadeaux à l'ensemble du personnel communal.

6°) Fixation des tarifs de rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les opérations de recensement qui se dérouleront sur le territoire de Bois-Grenier du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. M. Yannick BOILLY, Mme Fanny CLEENEWERCK et Mme Florence VAN DEN BUSSCHE ont été nommés agents recenseurs.

La commune de Bois-Grenier a été divisée en trois districts. Ils seront chargés d'aller dans chaque habitation et de faire remplir une feuille de logement par famille et un bulletin individuel par personne ou de donner un formulaire qui permet de réaliser le recensement sur Internet.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs applicables pour chaque agent recenseur. La dotation forfaitaire versée à la commune de Bois-Grenier pour assurer l'organisation de ce recensement est de 3 147 euros.

M. le Maire propose les tarifs de rémunération suivants :

M. Yannick BOILLY recensera 266 logements.

Mme Fanny CLEENEWERCK recensera 256 logements.

Mme Florence VAN DEN BUSSCHE recensera 273 logements.

Il y a donc eu 795 logements recensés au total.

Un prorata est donc réalisé.

Pour M. Yannick BOILLY : $(266/795) \times 3\ 147 = 1\ 052,95$ euros arrondis à 1 053 euros.

Pour Mme Fanny CLEENEWERCK : $(256/795) \times 3\ 147 = 1\ 013,37$ euros arrondis à 1 013 euros.

Pour Mme Florence VAN DEN BUSSCHE : $(273/795) \times 3\ 147 = 1\ 080,66$ euros arrondis à 1 081 euros.

Après explication de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide à l'unanimité les tarifs de rémunération tels que proposés.

7°) Octroi de bons d'achat

Une tombola de Noël sera organisée entre le 15 décembre 2025 et le 23 décembre 2025 auprès des commerçants du centre bourg de Bois-Grenier.

Les commerçants concernés sont les suivants :

L'Atelier des saveurs ;
La boucherie Coustenoble ;
Les Ciseaux d'Aurélie ;
Le coin des Fromagers ;
La pharmacie de la Pimprenelle ;
Rév'Asion ;
Le Saint Hubert ;
Maxi-Fruits.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'octroi de ces bons d'achats pour une valeur totale de 160 €uros et le versement aux acteurs économiques par mandat administratif des bons d'achats récoltés à la réception de leur facture globale ou individuelle.

8°) Mise à jour de la contribution communale relative au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023BGD040 pris le 4 novembre 2023 relative à la contribution communale au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de la contribution communale évolue en fonction de l'indice INSEE IPC.

L'évolution pour cette année scolaire 2025-2026 se monte à + 1,11 %.

Ci-dessous l'évolution des tarifs depuis la délibération d'origine du 4 novembre 2023.

	Septembre 2023	Septembre 2024	Septembre 2025
Indice	117,37	118,50	119,81
Maternelle	1 050	1 060,08	1 071,84
Primaire	400	403,84	408,32

Monsieur le Maire rappelle que seuls les enfants grenésiens sont pris en compte dans le calcul.

Pour rappel, le premier versement correspondant au premier trimestre de l'année scolaire 2025-2026 sera réalisé en fin d'année 2025, les deuxième et troisième versements interviendront respectivement lors des vacances de printemps et après la fin de l'année scolaire comme prévu dans la convention d'origine.

9°) Création d'un poste d'adjoint technique

Monsieur le Maire présente la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

A la suite de ces explications et après délibération, le Conseil Municipal juge le besoin justifié et crée un poste d'adjoint technique à temps complet au tableau des effectifs de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

10°) Créances irrécouvrables – Admission en non-valeurs

Le Service de Gestion Comptable d'Armentières a présenté un état des créances à admettre en non-valeurs.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeurs » à l'appui de la décision du conseil municipal.

La mise en non-valeurs n'éteint pas la dette mais délivre le comptable public de sa responsabilité personnelle.

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

Budget	Numéro de liste	Nombre de pièces	Montant
Commune	T – 106	1	1,00 €
	T – 213	1	4,50 €
	T – 365	1	3,00 €
	T – 365	2	22,60 €
	T – 455	1	12,00 €
	T – 455	2	14,40 €
	T – 614	1	2,00 €
	T – 700	1	28,80 €
	T - 700	2	6,00 €
	T – 715	1	0,20 €
	T – 913	1	1,50 €
	T – 913	2	30,00 €
	T – 918	1	24,50 €
	T – 1005	1	39,60 €
	T – 1005	2	1,50 €
	T – 1155	1	5,00 €
	T – 1588	1	1,50 €
	T – 1588	2	21,60 €
Total compte 6541		1	219,70 €
Total général		1	219,70 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les créances irrécouvrables pour l'année 2025.

11°) Questions diverses et communications de Monsieur le Maire

- Monsieur le Maire rappelle les dates importantes pour cette fin d'année et pour le début d'année 2026 :
 - Vendredi 12 décembre 2025 : marché de Noël de l'école Saint Louis
 - Vendredi 12 décembre 2025 : fête de Noël de l'école publique Yolande Faure
 - Jeudi 18 décembre 2025 de 9 h à 12 h : remise des colis de Noël aux élèves des 2 écoles au foyer rural avec la présence du Père-Noël ;
 - Samedi 10 janvier 2026 à 18 h 30 : cérémonie des vœux.

- Monsieur le Maire rappelle que les travaux de toiture de l'église devraient être réalisés vers le 15 décembre 2025 si les conditions météorologiques le permettent.

- Monsieur le Maire indique que le dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de toiture du foyer rural est totalement prêt.

Il indique qu'il souhaite que ce marché soit lancé en début d'année 2026.

- Dans le cadre des futures élections municipales des 15 et 22 mars 2026, Monsieur le Maire distribue un tableau afin que chaque élu puisse choisir un créneau de permanence.

- Suite aux travaux de liaison douce réalisés rue d'Armentières et rue Messéan, la commission cadre de vie s'est réunie afin d'évoquer les plantations à réaliser le long de ces chemins.

Madame CHARLET et M. BRAME présentent les travaux de cette commission cadre de vie.

M. PAPIN évoque la possibilité de demander à la Métropole Européenne de Lille de prévoir un marquage horizontal de chaque côté de la voirie afin de délimiter la largeur de la voirie. Une demande sera faite dans ce sens.

- M. PAPIN que deux nids de poule sont en cours de formation sur le parking. Le nécessaire sera fait très rapidement.

- Mme CARON demande que soit prévue la mise en place d'un panneau interdisant la sortie des véhicules face à la boulangerie.

- Mme CHARLET fait remarquer que des véhicules roulent régulièrement sur les bordures du rond point situé rue de Pourtalès. La gendarmerie a été avisée en donnant les plaques minéralogiques des véhicules concernés.

- M. le Maire indique que les services de gendarmerie ont été avisés afin de commencer à verbaliser à l'intérieur de la zone bleue.

- M. VAN DEN BUSSCHE indique qu'un véhicule est immobilisé depuis plus de 3 semaines sur le parking face à la boulangerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 57.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,